

Actualités sur...

... l'intégration et la ville

Bulletin d'information diffusé par l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville
ORIV Alsace

VIE DE L'ASSOCIATION

RETOUR SUR

RENCONTRE DU « RESEAU INTEGRATION » ET DU « RESEAU DES CENTRES DE RESSOURCES POLITIQUE DE LA VILLE »

L'ORIV participe à deux **réseaux nationaux**. L'un, intitulé « **Réseau Intégration** » regroupe des structures ayant en commun de travailler sur le thème de **l'intégration et de la lutte contre les discriminations**. L'autre regroupe les **centres de ressources intervenant dans le champ de la politique de la ville**.

Le 9 septembre 2004, les deux réseaux se sont rencontrés, pour la première fois, pour envisager ensemble des **axes de coopération**. Après discussion, il est apparu intéressant de travailler dans le domaine de la **prévention des discriminations**, compte tenu de l'expérience des membres du réseau intégration dans ce domaine et du fait que de nombreux centres de ressources sont concernés par ce sujet, voire même déjà investis dans ce domaine. Un séminaire de travail sera organisé dans ce cadre, d'ici la fin de l'année ou le début 2005.

PREVENTION DES DISCRIMINATIONS RACIALES A L'EMPLOI... QUELQUES ENSEIGNEMENTS

Une **démarche expérimentale de prévention contre les discriminations** a été engagée dans le cadre du **contrat de ville de l'agglomération thionvilloise** (57) à partir de 2002 [action menée dans le cadre des plans de lutte contre les discriminations sous l'impulsion notamment de la DIV et du FASILD]. L'objectif était de développer une capacité à **prévenir et à combattre efficacement la discrimination raciale sur le marché du travail**, en soutenant et en qualifiant les acteurs, en proposant des ressources mobilisables pour le public discriminé et en renforçant les moyens d'action des opérateurs désirant mener des initiatives. Cet objectif s'est concrétisé par la mise en œuvre d'une dizaine d'actions.

Dans le cadre de cette démarche expérimentale, l'ORIV a été chargé d'une **mission d'analyse des actions et de repérage des atouts et écueils**. Le travail a consisté dans la réalisation d'entretiens avec les acteurs ayant contribué aux initiatives, la consultation de comptes-rendus et la participation à des réunions. Les enseignements issus de la démarche par rapport au fonctionnement du réseau d'acteurs et aux modes d'intervention ont été présentés aux acteurs lors d'une réunion le 23 septembre 2004.

ACTUALITES

TABLE RONDE SUR LES « ACTES RACISTES ET ANTISEMITES EN ALSACE »

Suite aux actes racistes et antisémites (profanations de sépultures, tags, dégradations de bâtiments...) survenus depuis le début d'année en Alsace, il a été décidé d'organiser une table ronde. Plusieurs associations se sont associées à la démarche. Elle réunit l'ASTI, l'ASTTU, l'ATMF, la CIMADE, le CLAPEST, la LICRA, l'ORIV, Thémis et l'URAF. Cette table ronde ouverte aux **acteurs de la société civile** (associations, syndicats...) permettra de réfléchir ensemble sur les **raisons de tels événements**, et de **définir les actions à mettre en œuvre**.

Table Ronde, 16 octobre 2004, 9h30-12h30, au CIARUS, à Strasbourg

PERSPECTIVES

ETUDE « DEMANDEURS D'ASILE ET PROCESSUS D'INTEGRATION »

L'ORIV a engagé, depuis le mois d'avril, une étude sur les demandeurs d'asile. L'étude doit permettre d'identifier : **Quelles sont les conséquences engendrées par l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'asile sur leur processus d'intégration ?** Il s'agit notamment de voir comment se déroule leur quotidien et quels sont les facteurs positifs et négatifs, par la réalisation d'entretiens, avec des demandeurs d'asile, des réfugiés et des déboutés. La première étape du travail, actuellement en cours, consiste en des **échanges avec les structures et organismes en charge de ce public**. Pour mener à bien ce travail, l'ORIV s'appuie sur ses ressources propres (salarié et administrateur, A. CHAVANNES) mais aussi sur un partenariat avec l'ESTES (formatrice, C. GUTH et étudiants).

Une réunion à laquelle ont été conviés les professionnels des diverses structures, le 5 octobre 2004, a été l'occasion de **présenter les premiers enseignements de ces échanges**.

COLLOQUE « QUARANTE ANS DE PRESENCE TURQUE EN ALSACE : CONSTATS ET EVOLUTION »

Ce colloque aura lieu les **26 et 27 novembre 2004**, à l'Auberge de jeunesse des deux rives (rue des Cavaliers) à Strasbourg.

Ce colloque est organisé par l'**ASTTU** (Association de Solidarité avec les Travailleurs de Turquie - Strasbourg) en partenariat avec l'ORIV et en lien avec des universitaires, chercheurs spécialisés sur cette question (**Stéphane DE TAPIA** et **Samim AKGÖNÜL**) et avec l'appui de l'**ASTI** (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés - Colmar). Ce colloque a pour objectif :

■ **Actualiser les connaissances** par rapport à cette population, sachant que de nombreux travaux et réflexions existent, mais sont peu diffusés ou rendus publics,

■ **Susciter les échanges** entre acteurs (élus, intervenants sociaux et éducatifs, associatifs, professionnels des collectivités et de l'Etat).

Contact pour plus de renseignements et inscription :
ORIV Alsace - 03 88 14 35 89

ACTUALITES

PREVENIR ET LUTTER CONTRE
LES DISCRIMINATIONS■ **Projet de loi constitutif de la HALDE**

Le projet de loi visant à créer « une Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité » actuellement en discussion à l'Assemblée nationale, s'appuie fortement sur le rapport remis par M. STASI en février 2004 (cf. Actu sur...n°5). Cette instance visant à lutter contre toutes les formes de discrimination, aura quatre missions : **traiter les cas de discriminations, contribuer à la promotion de l'égalité de traitement, conduire des travaux d'études et de recherche, être force de propositions pour les pouvoirs publics.** Ce projet de loi a suscité la réaction d'un certain nombre d'associations dénonçant notamment l'absence dans le projet des représentants de la société civile, d'éléments sur les moyens financiers et humains mettant en cause les déclinaisons locales de cette Autorité. Pour aller plus loin, des sites internet : GISTI : www.gisti.org, rubrique A la « une » GELD : www.le114.com Assemblée nationale : www.assemblee-nat.fr

■ **De la CODAC à la COPEC**

Dans la logique d'élargissement du champ d'intervention dans le domaine des discriminations et de positionnement en terme d'égalité de traitement, une circulaire (20/09/04) transforme les CODAC (Commission Départementale d'Accès à la Citoyenneté) en COPEC (Commission pour la Promotion de l'Égalité des Chances et la Citoyenneté). Le champ d'intervention de cette commission est donc élargi à **toutes les formes de discriminations.** De nouvelles priorités ont été définies : la mobilisation de la société civile, l'insertion professionnelle, la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Il a été demandé à chaque préfecture, pour le 15 octobre, de compléter le plan départemental (qui existait antérieurement) afin de l'adapter à ces nouvelles orientations.

■ **Accord sur la diversité et la cohésion sociale chez PSA Peugeot Citroën**

L'accord consiste à :

- mettre en place des outils et des procédures garantissant l'égalité des chances et de traitement (accès à l'emploi, formation et évolution professionnelles),
- développer l'insertion de jeunes diplômés issus de « zones urbaines sensibles »,
- créer un observatoire paritaire de la diversité,
- mener une campagne de communication sur le respect des différences et la lutte contre toutes les formes de discrimination.

ZOOM DU MOIS

INTRODUCTION

Le débat de l'an passé sur la laïcité qui avait, notamment, conduit le gouvernement à mettre en place une commission présidée par M. Stasi (médiateur de la République), a débouché sur le fait que « Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit » (Loi n° 2004-228 du 15 mars 2004).

La rentrée scolaire 2004-2005 constituait la première application de cette loi.

L'ORIV vous propose de revenir sur cette **rentrée en Alsace**, de rendre compte d'**expériences** menées dans certains établissements dans un souci de médiation. C'est également l'occasion de présenter des **travaux récents** sur cet enjeu du **port de signes religieux**.

RENTREE SCOLAIRE EN ALSACE

Depuis le 2 septembre, 307 400 élèves fréquentent les établissements scolaires alsaciens. Mais, cette année, une interrogation majeure planait sur le **nombre d'élèves** qui arboreraient une **tenue ou un signe religieux ostentatoire** et une attention particulière était portée aux jeunes filles de confession musulmane qui arriveraient voilées.

L'Alsace a été rapidement montrée du doigt, puisqu'on y a relevé le plus grand nombre de jeunes filles revêtant un foulard (environ 8 cas sur 10 ont été recensés en Alsace).

Plusieurs hypothèses ont été émises pour expliquer ce phénomène :

- forte présence de musulmans d'origine turque, très attachés au port du voile
- présence de leaders charismatiques/ organisation de séminaires cet été par des associations religieuses
- place reconnue au phénomène religieux en raison de l'enseignement religieux, dispensé dans toutes les écoles en Alsace (Concordat), mais qui ne profite pas à la religion musulmane

Une « cellule laïcité » a été mise en place au rectorat autour du nouveau proviseur à la vie scolaire, Benoît Stein.

Pour tous les établissements scolaires, les deux premières semaines se sont déroulées sous le signe des négociations et discussions avec les familles. Des locaux réservés aux jeunes filles leurs permettent souvent d'ôter leur voile en toute intimité avant d'entrer en cours. Et, force est de constater, que grâce à ces dialogues engagés dans les établissements scolaires concernés, fin du mois de septembre, seules une **trentaine de jeunes filles ne pouvaient pas encore assister à leurs cours.**

Rappelons enfin, que sont uniquement comptabilisées les **jeunes filles de moins de 16 ans**, pour qui la scolarité est obligatoire. On ignore à l'heure actuelle, le nombre de jeunes filles de plus de 16 ans qui ont préféré quitter l'école plutôt que d'ôter leur voile !

Sources :

L'Alsace, 01.09.04, Voile : la loi, sûrement mais sur quel ton ? - *DNA*, 2.09.04, L'école, pilier de la cohésion sociale - *L'Alsace*, 2.09.04, Le recteur : « pas une loi d'exclusion » - *DNA*, 3.09.04, Léger voile sur la journée - *L'Alsace*, 07.09.04, Voile : un rituel pour l'ôter ? - *DNA*, 8.09.04, Voile : entretiens au rectorat avec les chefs d'établissement - *DNA*, 9.09.04, voile : l'Alsace se distingue - *DNA*, 23.09.04, Signes religieux moins de 20 cas

TEMOIGNAGES

Dans les textes, la loi s'applique à tous les signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse. Toutefois, manifestement c'est le port du voile par des jeunes filles, qui était d'actualité lors de la rentrée scolaire.

Les éléments ci-dessous sont issus d'entretiens menés auprès de deux administrateurs de l'ORIV qui ont été amenés à jouer un rôle de médiation dans deux établissements scolaires strasbourgeois et que nous avons choisi de laisser dans l'anonymat.

La rentrée : Quelle organisation ?

Ces établissements avaient réservé une salle pour accueillir le jour de la rentrée les jeunes filles portant un foulard et qui ne l'enlevaient pas à leur entrée dans l'établissement.

ÉVALUATION DE LA LOI DU 15 MARS 2004

Dans ces deux établissements, l'équipe de direction, les responsables de la vie scolaire ou des professeurs étaient mobilisés pour entamer rapidement le dialogue.

Concrètement, les jeunes filles voilées ne pouvaient pas accéder aux salles de classe.

Si la majorité des jeunes filles ont enlevé leur foulard dès leur entrée dans l'enceinte de l'établissement, quelques unes n'ont pas voulu.

Processus mis en œuvre :

Dans l'un des établissements, une réunion entre la famille d'une des jeunes filles, l'équipe de direction et un de nos témoins a été organisée. Un délai de réflexion d'une semaine lui a été accordé. Pendant ce temps, elle réalisait, au centre de documentation, les devoirs indiqués par les professeurs.

Au terme de cette semaine, suite à une seconde rencontre, la jeune fille a accepté de retirer son voile, avec le souhait de pouvoir disposer d'un lieu pour le faire en tout intimité.

Dans l'autre établissement, les jeunes filles se sont finalement inscrites au CNED ;

Ces réunions se sont déroulées dans une « très bonne ambiance ». Les dialogues avec les familles « étaient courtois et sans agressivité ».

Un de nos témoins insiste sur le fait que « beaucoup d'humanité, de compréhension étaient au rendez-vous. Le passage en force étant une tactique non payante, le dialogue était incontournable ».

Des témoignages que nous avons reçus, force est de constater que le corps enseignant était désireux de scolariser normalement des jeunes filles.

De même, l'ambiance entre les élèves était respectueuse, sans agitation particulière nous signalent nos témoins. Il semblerait que l'application de cette loi n'ait été évoquée qu'entre adultes et davantage par les médias que dans les salles des professeurs.

Relevons que la question du port du foulard s'est surtout posée pour les jeunes filles qui rentraient en troisième. En effet, comme celles-ci le portent depuis la sixième (âge de 11 – 12 ans), elles avaient peur de faire l'objet de moqueries en l'enlevant. Les directions ont répondu à cette crainte, par la mise en place de sanctions, si nécessaire, à l'encontre des membres du personnel technique, des professeurs ou des élèves, en cas de manque de respect manifeste. Les filles qui sont des adolescentes en pleine puberté, étaient rassurées.

Questionnements « Cette question du port du voile a minimisé les autres préoccupations de la rentrée, telle que celle du sous-effectif des professeurs, ou encore la disparition des aides - éducateurs (liée à la fin des emplois jeunes)... »

« L'inscription au CNED ne renforce-t-elle pas le fait qu'il n'y a pas d'égalité entre les élèves ? Les jeunes filles sont désocialisées, il n'y a plus de confrontation à l'Autre. De plus, cela pose la question de la visibilité de ces jeunes filles dans la société. Que va-t-il se passer quand pour certaines, elles se retrouveront par la suite à l'Université ? (cf. La présentation du Guide sur la « Laïcité et l'enseignement supérieur » dans la colonne ci-contre)

LE PORT DU TURBAN

Le **turban des sikhs tombe aussi sous le coup de la loi** interdisant les signes religieux ostensibles à l'école. Ainsi, **neuf élèves, de cette communauté, se sont vus interdire l'accès au cours** pour avoir refusé d'ôter leur couvre-chef au moment de pénétrer dans les établissements scolaires français. Rappelons que la religion de la communauté sikh **interdit aux hommes de couper leurs cheveux et exige le port du turban**.

Les situations les plus problématiques se situent surtout dans le département de la **Seine Saint-Denis**, où vit une importante communauté sikh. Comme pour les jeunes filles portant le foulard, le **dialogue a été privilégié**. L'Inspection Académique de ce département a même tenté de trouver une solution de **compromis** en incitant les élèves à porter un turban plus discret. **Proposition rejetée** par les professeurs, ainsi que par le ministère, qui **ne veulent pas que le religion sikh soit traitée différemment de l'islam**.

Source : *Le Monde*, 09.09.04., « Le port du Turban prive de cours neuf collégiens et lycéens sikhs »

ZOOM DU MOIS... Suite...

LAÏCITÉ ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Un **guide** intitulé « Laïcité et enseignement supérieur » a été rédigé en **septembre 2004** par **Christian MESTRE** (professeur et ancien président de l'université Robert Schuman de Strasbourg) suite à la **Conférence des présidents d'université**. Ce guide « a vocation par les réponses et les conseils qu'il fournit, à assister et aider les responsables d'établissements pour éviter non seulement l'apparition et la perpétuation de situations sociales difficiles, mais également le développement de contentieux et les jugements défavorables aux universités et grandes écoles. »

Il est organisé en trois parties :

- La première présente les **moyens et structures** dont disposent les établissements pour régler les problèmes mettant en cause le principe de laïcité. La passation de conventions entre l'établissement et les associations étudiantes est par exemple mit en avant.
- La seconde partie donne un **aperçu de l'état de droit en vigueur** et des **recommandations** lorsqu'il n'existe pas de règles : Par exemple concernant les demandes remettant en cause la mixité de certains enseignements, notamment sportives, le guide explicite qu'elles ne peuvent être accordées car « elles menacent les principes républicains sur lesquels la société démocratique française s'est construite et développé... s'apparente à la ruine de notre modèle républicain ».
- La dernière partie condense les **textes juridiques de référence**.

Même si la loi du 15 mars 2004 interdisant les signes religieux à l'école ne s'applique pas aux universités, à travers la rédaction de ce document, des précautions sont prises par les présidents d'universités pour lever leurs inquiétudes, qui apparaissent depuis plusieurs années, face à **l'augmentation des revendications religieuses au sein de leurs établissements**.

Pour plus d'information, consultez le site de la Conférence des présidents d'université : www.cpu.fr/ rubrique publications

ZOOM DU MOIS, EN ECHO...

Le voile des femmes de la deuxième génération d'immigrés :
Une étude comparative entre la France et l'Allemagne.

Mémoire d'Elise PAPE, Dipl. Sozialarbeiterin/-pädagogin

Ce mémoire rédigé dans le cadre d'études de Travail Social à la Evangelische Fachhochschule de Fribourg en Allemagne, a pour objet **l'analyse des représentations subjectives de jeunes femmes musulmanes portant le voile**.

L'auteur a cherché, par une **enquête qualitative**, à répondre aux questions suivantes: Quelle sont les significations que ces jeunes femmes attribuent à leur voile ? En quoi leur voile influe-t-il sur leur construction identitaire ? Ces femmes, qui peuvent paraître étrangères à première vue, se définissent-elles en tant que telles ou non ? Quelle est leur conception de l'intégration ? Quelle est, enfin, leur représentation des sexes masculins et féminins ?

Deux **interviews** menés avec des **jeunes femmes d'origine maghrébine**, l'une en **Alsace**, l'autre dans le **Bade-Wurtemberg**, permettent de répondre en partie à ces questions.

Les trois premières parties du mémoire visent à permettre une **meilleure compréhension de la situation** dans laquelle se trouvent les deux jeunes femmes, et, par conséquent, à mieux comprendre la dernière partie, dans laquelle l'auteur présente les résultats de son analyse.

Ainsi, le premier chapitre est consacré à la présentation de **l'évolution des débats autour du voile et des lois votées en 2004**. La deuxième partie, quant à elle, présente **l'immigration maghrébine, le passé colonial du Maghreb** et les **modes d'intégration en France et en Allemagne**. Dans la troisième partie, l'auteur reprend les **résultats d'enquêtes similaires effectuées par différents chercheurs allemands et français**.

La quatrième partie du mémoire présente les résultats de l'enquête qui révèlent des **représentations subjectives très complexes**, marquées par les contextes différents des pays dans lesquels vivent les jeunes femmes. Ces résultats semblent indiquer que les **lois votées en 2004** risquent, plutôt que d'amoinrir le communautarisme, d'accroître ce dernier et, plutôt que permettre un dialogue constructif, de **renforcer la stigmatisation des populations musulmanes** et de **renforcer les positions des jeunes femmes portant le voile vis-à-vis de leur religion**.

Résumé d'Elise PAPE, Mémoire en allemand, synthèse en français à l'ORIV.

Parution d'un avis du Conseil National des Villes (CNV), le 25 juin 2004, sur « Mieux vivre ensemble : principe d'équité et lutte contre les discriminations à raison de l'origine ».

Le CNV, instance consultative de proposition, a engagé un travail de réflexion sur les questions d'**intégration et de lutte contre les discriminations**. Un 1^{er} avis paru en février 2003, intitulé « Mieux vivre ensemble : immigration / intégration, approche individuelle / approche collective », insistait sur « la nécessité de trouver un **nouvel équilibre** entre la reconnaissance des **différences culturelles**, le respect des **principes républicains**, l'appartenance à une même société et les apports de chacun dans **l'enrichissement collectif** ». Parmi les obstacles à cet équilibre on trouve en particulier les **discriminations de tous ordres**. Dans ce cadre, ce second avis, après analyse des initiatives prises et en cours prône : **l'enrichissement des politiques publiques** par une **approche civilisationnelle** (apport de l'immigration en terme de langue, de culture, d'art...), le **renforcement de l'efficacité du droit** pour plus d'équité, le développement de **partenariats d'objectifs** (par des conventions, chartes, labels...) et le renforcement du **contrôle démocratique** (vérification du fonctionnement des instances de dialogue et de concertation).

Documents disponibles à l'ORIV.

Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville
1 rue de la course • 67000 Strasbourg
tél: 03 88 14 35 89 • fax: 03 88 21 98 31
mel: oriv.alsace@wanadoo.fr • site: www.oriv-alsace.org

NOUVEAUTES

L'Observatoire des ZUS :
Première publication

Dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, adoptée en août 2003 (Loi n°2003-710), il était notamment prévu la création d'un « **observatoire national des ZUS (zones urbaines sensibles)** ». Cet observatoire doit permettre de mesurer **l'évolution des inégalités**. Les thèmes retenus sont ceux de **l'emploi, du développement économique, de la formation scolaire, de l'accès au système de santé et de la sécurité** (cf. annexe de la loi). La loi prévoit que chaque année les collectivités ayant des ZUS sur leur territoire produisent un rapport annuel et qu'une fois l'an, le Ministère présente devant l'Assemblée Nationale, un rapport sur l'évolution des ZUS.

Cet observatoire des ZUS a été créé au sein de la **Délégation Interministérielle à la Ville (DIV)**. Cet observatoire s'est consacré depuis la parution de la loi à travailler sur la **méthodologie d'un tel outil** et notamment sur les **indicateurs** à utiliser.

La DIV sera amenée à produire prochainement le premier rapport annuel sur le sujet. Dans cette perspective, la DIV a produit une première synthèse intitulée « **Zones urbaines sensibles : un enjeu territorial de la cohésion sociale** ». Ce document de 8 pages rend compte des grandes tendances de ces territoires sur le plan démographique, par rapport au logement et à la pauvreté, à la question de l'emploi et du chômage, à l'éducation, aux équipements.

Pour aller plus loin : Document disponible à l'ORIV sur demande ou téléchargeable sur le site documentaire de la DIV (<http://i.ville.gouv.fr/> dans la rubrique ZUS : Un enjeu territorial de la cohésion sociale).

OUVRAGES

Consultables au centre de documentation

BORDES-BENAYOUN Chantal, TANDIAN Aly, **Rôles et échanges des savoirs dans la formation des groupes juvéniles urbains**, Paris, DIV, Toulouse, Université de Toulouse le Mirail, juin 2004, 247 p.

Collectif, **Clandestins : Face aux situations contradictoires de migrants**, Montpellier, Institut Régional du Travail Social du Languedoc-Roussillon, Le Sociographe n° 13 de janvier 2004, 120 p.

VIDEO

FAWER Jean-Marie, **Cette guerre aux feux mal éteints**, Strasbourg, ANA FILMS, 2004, Documentaire

Directrice de publication : Murielle Maffessoli
Rédaction : Equipe de l'ORIV
Suivi et Contact : Diane Hässig